

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 06/11/2024 - A2024/041602 - 2022 B 05333 - 914 449 103 - Atoa

ATOA
Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 37.100 €
Siège social : Lyon (69009) – 14 rue Sylvain Simondan
RCS LYON 914 449 103

(ci-après, la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le trente et un octobre,
À seize heures,

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social et par visioconférence sur convocation individuelle faite par le Conseil d'Administration par voie électronique.

M. Mehdi ZOUARI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Mehdi ZOUARI et Mme Guillemette DEPRESLE présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Président de séance et les Scrutateurs désignent _____ pour assurer le secrétariat de l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, la feuille de présence permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance, le cas échéant, possède l'intégralité des actions de la Société.

La Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence et ses annexes ;
- La copie des convocations individuelles ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le texte des résolutions.

Puis le Président de séance déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux dispositions statutaires relatives aux convocations aux assemblées générales et au droit de communication ;
- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Modifications statutaires ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration et expose les motifs des résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Renonciation aux dispositions statutaires relatives aux convocations aux assemblées générales et au droit de communication

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **déclare** avoir eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner au vote sur les décisions ci-dessous,

déclare renoncer à se prévaloir des dispositions des statuts de la Société relatives aux convocations aux assemblées générales et au droit de communication des Actionnaires,

renonce, en conséquence de ce qui précède, à se prévaloir des nullités légales ainsi que de toute autre action en responsabilité dirigée à l'encontre de la Société, de ses mandataires ou de toute autre personne, pouvant résulter de ce qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Augmentation de capital de la Société

L'Assemblée Générale des Actionnaires **décide** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant global de quarante-huit mille cinq-cent-dix-sept euros et vingt centimes (48.517,20 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, par l'émission de quatre-vingt-dix (90) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, à souscrire avec une prime d'émission globale de quarante-sept mille six-cent-dix-sept euros et vingt centimes (47.617,20 €) à libérer en numéraire par versements d'espèces, ce qui portera le capital social d'un montant de trente-sept mille cent euros (37.100 €) à trente-huit mille euros (38.000 €) (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles est fixé au prix unitaire de cinq cent trente-neuf euros et huit centimes (539,08 €) chacune, prime d'émission incluse.

Le montant global de la prime d'émission, soit la somme de quarante-sept mille six-cent-dix-sept euros et vingt centimes (47.617,20 €), sera porté au passif du bilan à un compte « *Prime d'émission* » sur lequel porteront les droits de tous les Actionnaires anciens et nouveaux.

La souscription aux actions ordinaires nouvelles sera reçue à compter de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024 à 18 heures, contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque QONTO. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles. Étant précisé que (i) la durée de souscription pourra être rallongée sur décisions du Conseil d'Administration et (ii) que le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies pendant la période de souscription, à condition que le montant des souscriptions recueillies atteigne 75% au moins du montant de l'Augmentation de Capital initialement fixé.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, les propriétaires des 37.100 actions anciennes auront sur les 90 actions ordinaires nouvelles à émettre, un droit de souscription à titre irréductible, à raison de 90 actions ordinaires nouvelles pour 37.100 actions ordinaires anciennes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'Augmentation de Capital, le Conseil d'Administration serait expressément autorisé, à son choix, et dans l'ordre qui lui conviendra, à utiliser les possibilités suivantes :

- Répartition des actions ordinaires nouvelles non souscrites entre les Actionnaires, ou tiers, de son choix ;
- Limitation de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent les trois quart (3/4) au moins du montant fixé initialement.

Les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal (prime d'émission incluse), par versement en numéraire ou par compensation avec une ou des créances certaine(s), liquide(s) et exigible(s) sur la Société, dans les conditions prévues par la loi.

Les actions ordinaires nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la présente Augmentation de Capital, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des Actionnaires de la Société.

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seront mis en distribution à compter de leur souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des Actionnaires **donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements, prendre toutes mesures utiles, notamment toutes modifications statutaires au titre de la souscription et de la libération des actions ordinaires nouvelles qui ne serait pas réalisée ce jour, remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter la décision d'augmentation de capital et plus généralement procéder à la réalisation définitive de la présente Augmentation de Capital.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, en application des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, **donne** également tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider de rallonger l'Augmentation de Capital en augmentant le nombre d'actions nouvelles

pouvant être souscrites, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, et dans la limite de 15 % de l'Augmentation de Capital initiale (le « **Rallongement de l'Augmentation de Capital** ») si les engagements de souscriptions à l'Augmentation de Capital venaient à excéder le montant initialement prévu.

L'Assemblée Générale des Actionnaires **décide** qu'en application des dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, le Conseil d'Administration établira un rapport complémentaire décrivant notamment les conditions définitives de l'Augmentation de Capital conformément à l'autorisation donnée aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, **autorise** le Conseil d'Administration de la Société à modifier respectivement les articles 7 « *Formation du capital* » et 8 « *Capital* » des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des Actionnaires **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à _____ .

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Mehdi ZOUARI
Président de séance

Secrétaire

M. Mehdi ZOUARI et Mme Guillemette DEPRESLE
Scrutateurs

